

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 620

présenté par
M. Le Déaut-----
ARTICLE 5

I.– Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante :

« Celui-ci sera notamment étendu aux pompes à chaleur, à la pose des équipements et ne se limitera pas à la résidence principale d'un propriétaire ; ».

II.– Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'une proposition unanime de la mission d'information parlementaire.